

FORUM

André Desmarais > Président du conseil d'administration **LA PRESSE**
 Guy Crevier > Président et éditeur
 Philippe Cantin > Vice-président à l'information et éditeur adjoint
 Éric Trottier > Directeur de l'information André Pratte > Éditorialiste en chef

ÉDITORIAUX

Le confort et l'ignorance



apratte@lapresse.ca
 ANDRÉ PRATTE

La commission Bouchard-Taylor aurait tenu cette seule assemblée que ses travaux auraient été utiles. Dimanche, plus de 200 personnes, la très grande majorité des Québécois musulmans, sont venus donner leur point de vue sur le malaise des accommodements raisonnables. Quiconque était sur place s'est vite rendu compte combien cette communauté ne correspond pas aux stéréotypes qu'on a véhiculés à son sujet.

Des musulmans ont manifesté avec passion leur volonté de s'intégrer à la société québécoise.

C'est surtout le cas des femmes. Les participantes, qu'elles soient voilées (une minorité) ou vêtues à l'occidentale, ont toutes dénoncé le préjugé selon lequel une musulmane se trouve nécessairement sous le joug de son conjoint. «Je ne suis pas la femme soumise qu'on veut faire de moi!» a lancé l'une. «Je suis ici aujourd'hui et c'est mon mari qui garde nos deux filles», a raconté une autre.

Ceux qui ont participé à ce forum ne comprennent tout simplement pas le tapage qu'on fait au sujet du voile. «Pour certains hommes, la barbe est un signe religieux, a rappelé une femme. Est-ce qu'on va les obliger à se raser? On va essayer de mettre tout le monde pareil, ça va être la nouvelle religion.»

Les musulmans qui étaient assemblés dimanche – l'élite de la communauté, sans doute – sont tous très attachés à leur religion. Mais ils ont également manifesté, avec passion, leur volonté de s'intégrer à la

société québécoise: «Si nous avons choisi le Québec, c'est que nous aimons beaucoup de choses ici. Nous voulons nous intégrer! Mais cela doit se faire dans le respect des uns et des autres.» Le mot qui revenait le plus souvent était «liberté». «Je suis venu ici pour la liberté, a confié un participant. J'espère que la laïcité ne m'empêchera pas de pratiquer ma religion.»

«L'affaire des accommodements raisonnables me rappelle ce qui s'est passé en France dans les années 90, a renchéri un autre. J'ai quitté la France à cause de ça, parce que ma femme, voilée, ne pouvait pas trouver de travail, et que mes filles ne pouvaient aller à l'école si elles portaient le voile.»

Plusieurs de ceux qui ont pris la parole sont d'immigration récente. Tous s'exprimaient dans un français impeccable, à faire rougir de honte bien des intellectuels québécois de souche. Où est la crise linguistique, M^{me} Marois?

Le forum, organisé (très bien) par l'Institut du Nouveau Monde, de Michel Venne, s'est déroulé dans un climat de grande sérénité, de bonne humeur même. L'observateur pouvait seulement se réjouir de l'extraordinaire richesse qu'apportent au Québec ces immigrants à la fois francophones et porteurs d'autres cultures.

Malheureusement, il y avait fort peu de Québécois de souche dans la salle. Comme si, bien que cette communauté soit au cœur de la controverse, nous n'étions pas intéressés à en savoir davantage à son sujet. Les médias ont accordé à la journée beaucoup moins d'importance qu'au témoignage délirant des porte-parole de Hérouxville. Et on n'a pas vu là l'ombre d'un député...

«Il faut que la population apprenne à connaître les musulmans avant de réagir par peur et méconnaissance de l'Islam», disait en lever de rideau le professeur Patrice Brodeur, de l'Université de Montréal. Cela n'arrivera pas. Un trop grand nombre de Québécois, y compris parmi nos élus, semblent parfaitement satisfaits de leur ignorance.

La vérité

Nous publions aujourd'hui le dernier de trois éditoriaux sur le regain de la pression religieuse.



MARIO ROY

Les dieux, les institutions religieuses ainsi que les croyants eux-mêmes continuent de détenir un pouvoir énorme au sein de toutes les sociétés. Dans les États laïques, ce pouvoir ne passe pas par l'appareil politique, mais par la force d'inertie de la tradition. Et, surtout, par l'inextinguible sacerdoce des croyants, chacun tirant sa force de l'assurance de fréquenter le vrai dieu, les plus zélés affichant cette révélation de manière ostentatoire.

Seules la connaissance et la science peuvent faire échec aux vérités révélées.

Après la soumission personnelle à une codification surnaturelle ainsi que l'intention politique, il s'agit de la troisième information communiquée par les symboles et rites religieux: l'absolue certitude de détenir la vérité. Et cette supériorité affichée est décodée comme telle par nombre de ceux que heurtent les accommodements consentis récemment.

On a déjà vu, dans cette colonne, comment les êtres humains sont programmés pour croire.

Aussi, la baisse apparente de la pression religieuse que l'on a observée depuis les années 60, au Québec, n'était en partie qu'une illusion. «La désaffection de la pratique ne témoigne pas du recul de la croyance. (...) On peut même penser que la fin du monopole des

professionnels de la religion sur le religieux a libéré l'irrationnel et généré une plus grande profusion de sacré, de religiosité, de soumission à la déraison» constate Michel Onfray dans son *Traité d'athéologie*.

Par conséquent, la longue marche vers une place publique débarrassée des dieux et de leurs accessoires n'arrivera jamais vraiment à destination. Mais il ne faut pas l'abandonner. Or, seul le savoir, et en particulier celui offert par la science, peut tenir la route: Adam et Ève n'ont-ils pas été damnés pour avoir goûté aux fruits de l'arbre de la connaissance?...

D'une part, donc, l'éducation. Or, on voit ceci: un nouveau programme d'éthique et de culture religieuse sera implanté l'an prochain dans les écoles du Québec. Il s'abreuvera aux paroles et aux gestes d'un aréopage de dieux et prophètes divers. On ne peut s'empêcher de penser, comme Jacques Godbout (dans *L'actualité*), que «une fois de plus, la catéchèse se substitue à l'histoire».

D'autre part, le savoir scientifique. Et on voit ceci: une véritable campagne, venant de multiples horizons, est aujourd'hui menée contre la science. La méthode scientifique étant la seule expressément construite pour chercher et trouver la vérité, écrivent Alvin et Heidi Toffler dans *La richesse révolutionnaire*, elle fait l'objet d'une «guérilla (qui) ne vise pas seulement à remettre en question des faits scientifiques, elle cherche surtout à dévaluer la science en tant que telle». Dans les deux cas, on ne marche pas dans la bonne direction.

Pendant ce temps, le Québec doit investir des énergies considérables dans la gestion de pièces de tissu, de bouts de corde et de colifichets, étonnante régression dont on mesurera peut-être un jour toute l'absurdité.

SUR CYBERPRESSE.CA/ÉDITORIAUX

Le nouveau programme d'éthique et de culture religieuse: www.mels.gouv.qc.ca/sections/ecr

HARPER A RENCONTRÉ LE DALAÏ-LAMA



serge.chapleau@lapresse.ca

DROITS RÉSERVÉS

OPINION

Qu'aurait dit René Lévesque?

Le projet de loi 195 ne passe ni le test des Chartes ni celui de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Le texte suivant est cosigné par Stéphane Beaulac, François Chevrette, François Crépeau, Jean-François Gaudreault-DesBiens et Jean Leclair, professeurs à la faculté de droit de l'Université de Montréal.

Dans les démocraties libérales, dont le Canada et le Québec, le droit de vote et le droit d'être candidat lors d'élections sont généralement considérés comme étant parmi les plus fondamentaux. Pourquoi? Parce que tout le reste (libertés civiles, paix sociale, prospérité, bonheur) est tributaire d'un système démocratique sain et inclusif. Le droit de voter et le droit d'être candidat sont intrinsèquement liés. Il est en ce sens difficile d'envisager l'un sans l'autre. Le droit de vote des Noirs aux États-Unis existerait-il réellement si aucun d'eux ne pouvait être candidat à une élection? Poser la question, c'est y répondre.

Le projet de loi 195 veut notamment limiter l'éligibilité à être candidat lors d'une élection aux personnes ayant la «citoyenneté» québécoise, elle-même conditionnelle à une connaissance appropriée de la langue française. Parce qu'il crée une citoyenneté à deux vitesses (deux classes de Québécois), parce qu'il limite les droits démocratiques, et parce qu'il établit une discrimination injustifiable fondée sur la langue, cet aspect du projet de loi proposé par le Parti québécois est inconstitutionnel et illégal.

Il est inconstitutionnel parce qu'il ne relève pas de l'Assemblée nationale du Québec de régir la citoyenneté en ce qu'elle touche les droits démocratiques les plus fondamentaux rattachés à la nationalité, cette compétence relevant de l'autorité fédérale. Il est également inconstitutionnel parce qu'il va à l'encontre des idéaux démocratiques et égalitaires qui font consensus au Canada et dans le monde (et, jusqu'à preuve du contraire, au Québec), comme en fait foi la protection supra-législative octroyée aux droits démocratiques à l'article 3 et au droit à l'égalité sans discrimination à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Si, par ailleurs, l'idée de formaliser la citoyenneté, entendue cette fois au sens large, au sein d'une entité fédérée comme le Québec n'est pas en soi inconcevable, comme nous l'enseigne le droit comparé, l'affirmation de pareille citoyenneté ne saurait en toute hypothèse porter atteinte de manière disproportionnée aux droits démocratiques les plus fondamentaux. En revanche,



PHOTO RON POLING, CP

L'ex-premier-ministre René Lévesque rechignait à l'idée que l'identité québécoise s'affirme en excluant certains «citoyens». Qu'aurait-il pensé du projet de loi du PQ?

des mesures incitatives pour promouvoir l'apprentissage du français par les nouveaux arrivants – et le projet de loi en compte certaines – seraient certainement valides d'un point de vue juridique.

Mesure coercitive

Toutefois, la négation d'un droit aussi fondamental que le droit d'éligibilité est selon toutes probabilités une mesure coercitive incompatible avec les droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés, d'autant que la jurisprudence de la Cour suprême du Canada tend à favoriser la participation au processus démocratique plutôt que l'exclusion de celui-ci. Cette privation de droits démocratiques est au surplus inconstitutionnelle sur la base de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, qui garantit l'utilisation du français et de l'anglais à l'Assemblée nationale du Québec; les exigences linguistiques «ex ante» de la loi proposée sont clairement incompatibles avec ce droit constitutionnel des députés québécois une fois élus.

Cette dimension du projet de loi 195 est par ailleurs illégale eu égard au droit québécois puisque, dans sa forme actuelle, elle va à l'encontre des garanties prévues dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, en l'occurrence le droit d'être candidat à l'article 22 et la non-discrimination fondée sur la langue à l'article 10, à moins évidemment qu'on dise expressément souhaiter déroger à la Charte québécoise (selon l'arti-

cle 52) – et en payer le prix politique – ce qui n'a pas été fait.

Elle est de surcroît contraire aux droits démocratiques et au droit à l'égalité garantis par le droit international des droits humains, plus précisément la Déclaration universelle des droits de l'homme (articles 1 et 21) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (articles 25 et 26), ce dernier ayant du reste été entériné par l'Assemblée nationale. L'on ne saurait enfin ignorer que les tribunaux interprètent généralement le droit interne de manière à ce qu'il respecte les obligations internationales des États. Bref, cet aspect du projet de loi 195 ne passe pas le test, quatre fois plutôt qu'une. S'il était adopté, sa validité serait donc extrêmement douteuse sur le plan juridique.

Dans la mesure où l'on conçoit le Québec comme une société libre et démocratique, il convient de ne pas perdre de vue les idéaux démocratiques et libéraux dont la concrétisation a été si ardue et qui, on ne le dira jamais assez, demeurent fragiles.

Ni un débat sur l'identité québécoise ni un désir légitime de promouvoir le français ne devraient nous permettre d'occulter ce fait. Demandons-nous d'ailleurs ce que René Lévesque penserait de ce projet, lui qui, à bon droit, rechignait à l'idée que l'identité québécoise s'affirme en excluant certains «citoyens». Que l'on soit souverainiste ou fédéraliste, est-ce vraiment ce genre de Québec que «nous» voulons?